



POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 22/01/2025

stationnement

Secteur Centre / Le Port

RUE ALAIN LE GRAND

RUE ALAIN LE GRAND

- le 23/01/2025, réservation de stationnement pour déménagement conformément au plan ci joint
 - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé
- avec prestations municipales ■ Nombre de places réservées : 3

Le stationnement des véhicules est interdit . Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

stationnement

Secteur Sud Ouest / Conleau

ALLEE DE LA CORDERIE

FACE 20 ALLEE DE LA CORDERIE

- le 07/02/2025, réservation de 1 place de stationnement pour déménagement
 - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit . Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

stationnement

Secteur Kercado et Secteur Centre / Le Port

RUE ARTHUR DE RICHEMONT

9 RUE ARTHUR DE RICHEMONT

- du 08/02/2025 au 09/02/2025, réservation de stationnement pour déménagement
 - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé
- avec prestations municipales ■ Nombre de places réservées : 2

Le stationnement des véhicules est interdit . Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare

RUE DES GRANDES MURAILLES

Le 27/01/2025, 7 RUE DES GRANDES MURAILLES, un déménagement entraîne une modification des conditions de circulation :

- la circulation se fera sur chaussée rétrécie

Le camion sera autorisé à se stationner sur le trottoir, et les piétons seront déviés sur le trottoir opposé.

stationnement

Secteur Nord / Gare

AVENUE SAINT-SYMPHORIEN

AVENUE SAINT-SYMPHORIEN

- du 27/01/2025 au 29/01/2025, réservation de stationnement pour l'installation d'une cuisine
Détail
 - de la réservation : travaux - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
 - Nombre de places réservées : 2

Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE ADOLPHE BILLAULT

Le 27/01/2025, pour permettre l'accès au chantier, situé 6 RUE EMILE BURGAULT, l'entreprise EBC est autorisé à emprunter la RUE BILLAULT en marche arrière. Des hommes trafics seront présent pour gérer cette manoeuvre.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Ouest

AVENUE DU PRESIDENT ROOSEVELT

- du 20/01/2025 au 29/01/2025, Occupations de places par véhicule - sur 1 place de stationnement non payant - avec prestations municipales du 20/01/2025 au 22/01/2025, occupation du domaine public Surface occupée : 3 m²

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Le stationnement des véhicules est interdit . Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DU MENE

